



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté n° 28-2024-257 du **- 5 JUL. 2024**

portant prescription d'une fouille d'archéologie préventive

Le Préfet de région ;

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté du 7 février 2022 portant définition des données scientifiques de l'archéologie et de leurs conditions de bonne conservation ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

Vu l'arrêté de la Ministre de la Culture du 3 juillet 2017 fixant la liste des éléments constitutifs des offres des opérateurs pour la réalisation de fouilles archéologiques préventives ;

Vu l'arrêté SGAR 24-066 du 7 juin 2024 portant délégation de signature du préfet de région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, en matière d'activités à Monsieur Jean-Michel KNOP, directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

Vu le dossier enregistré sous le n° PC01420424P0002, permis de construire, déposé par ABMC (32 rue Monceau, 75008 PARIS), pour le projet « 2 chemin des Rangers, pointe du Hoc » localisé à CRICQUEVILLE-EN-BESSIN (14), transmis par la DDTM du Calvados, reçu en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 16 mai 2024 ;

Vu le rapport d'étude réalisé en 2020 préalablement à l'aménagement du site de la Pointe du Hoc ;

Vu l'avis de la Commission Territoriale de la Recherche Archéologique (CTRA), commission Ouest, en date des 25-26-27 juin 2024 ;

Considérant que les travaux envisagés sont de nature à porter atteinte à des éléments du patrimoine archéologique : site historique de la Bataille de Normandie ;

Considérant que les travaux précités doivent être précédés d'une étude des vestiges par une fouille archéologique.

ARRÊTE

Article 1 - Une opération de fouille archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet « 2 chemin des Rangers, pointe du Hoc », sis en :

RÉGION : NORMANDIE

- DEPARTEMENT : CALVADOS
COMMUNE : CRICQUEVILLE-EN-BESSIN
Lieudit ou adresse : 2 Chemin des Rangers, pointe du Hoc
Cadastre : Section : OC, Parcelles : 94p à 101p

Réalisé par : ABMC

L'emprise soumise à la fouille, d'une superficie de 8443 m², est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté (annexe 1).

Article 2 - La fouille prescrite à l'article 1 sera réalisée conformément au cahier des charges scientifiques annexé au présent arrêté (annexe 2), sous la maîtrise d'ouvrage de l'aménageur désigné au même article.

Sa réalisation peut être confiée à l'Institut national de recherches archéologiques préventives ou à un opérateur titulaire de l'habilitation ou de l'agrément prévus par les articles R.522-14 et R.522-8 du code du patrimoine. Cette habilitation ou cet agrément devra couvrir la période suivante : période contemporaine.

Article 3 -

L'aménageur transmettra pour avis au préfet de région les offres recevables proposées par les opérateurs dans les conditions fixées par l'article R.523-43-1 du code du patrimoine et par l'arrêté du 3 juillet 2017 susvisé.

L'aménageur conclura avec l'opérateur retenu un contrat comportant le projet scientifique d'intervention, lequel précisera les modalités de mises en œuvre des prescriptions énoncées par le cahier des charges scientifique précité.

Article 4 - La fouille peut être entreprise après que l'aménageur a sollicité et obtenu l'autorisation prévue par l'article R.523-46 du code du patrimoine.

À cet effet, l'aménageur produit un dossier comprenant le contrat, daté et signé, mentionné à l'article 2, le justificatif de l'agrément de l'opérateur et, le cas échéant, la déclaration sur l'honneur prévue à l'article R.523-45 du code du patrimoine.

Article 5 - Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'American Battle Monument Commission.

Copie au maire de Cricqueville-en-Bessin et à M. Nicolas KELEMEN, 8 rue des Lions Saint-Paul, 75004 PARIS 04

Fait à CAEN, le

- 5 JUIL. 2024

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles,

Jean-Michel KNOP

CRICQUEVILLE-EN-BESSIN (14)
La Pointe du Hoc

Emprise de la prescription de fouille
archéologique préventive

0 75 150 m



CAHIER DES CHARGES SCIENTIFIQUE de la fouille archéologique préventive sise à :

RÉGION : NORMANDIE

DÉPARTEMENT : Calvados

COMMUNE : Cricqueville-en-Bessin

Lieu-dit ou adresse : La Pointe du Hoc

Cadastre : Section : C, Parcelles : 94 à 102

relative au projet d'aménagement : « Valorisation du site de la Pointe du Hoc »

En application de l'article 2 de l'arrêté n° 28-2024-257, la fouille préventive sera réalisée conformément au cahier des charges scientifique ci-après :

1. Contexte : présentation du site et intérêt scientifique.

1.1. Présentation du site.

L'American Battle Monuments Commission (ABMC) a le projet de réaliser des travaux importants sur le site de la Pointe du Hoc dans le cadre d'un projet d'amélioration de sa valorisation et de modification de ses cheminements.

On ne connaît pas précisément la nature des occupations anciennes sur le site de La Pointe du Hoc : seuls un corps de garde et un chemin longeant la falaise figurent sur le cadastre napoléonien. Une importante batterie d'artillerie côtière est implantée au sommet de la falaise à partir de mai 1942. Cette solide position culmine à plus de trente mètres au-dessus du niveau de la mer et bénéficie d'une parfaite vue sur la baie des Veys et la côte orientale du Cotentin. Cette batterie était en charge de la défense lointaine du rivage. Pour ce faire, les troupes allemandes avaient disposé, dès 1942, six canons de 155 mm français dans de grands encuvements circulaires. Autour de ces positions de tir à ciel ouvert, des baraquements et quelques abris légers pour le personnel ont été édifiés. Les travaux s'intensifièrent ensuite avec la construction de trois grandes soutes à munitions réparties entre les encuvements. Plusieurs abris pour groupes de combat virent le jour ainsi qu'un abri faisant office de poste de commandement. Au cours de l'été 1943, un imposant poste de direction de tir fut construit en avant du site, près du bord de la falaise. Un grand abri infirmerie fut également créé en arrière du site et permettait de fournir les premiers soins aux blessés. Enfin, la défense du site était assurée par plusieurs éléments : deux abris surmontés de canons de 37 mm étaient chargés de la couverture antiaérienne, tandis qu'un tobrouk permettait de couvrir les arrières de la position et plusieurs postes de tir furent creusés sur l'ensemble du site. Un petit réseau de tranchées desservait les principaux ouvrages entre eux. A partir du printemps 1944, les raids aériens alliés s'intensifièrent et les Allemands décidèrent la construction de casemates pour

protéger les canons. Pendant les travaux, les canons furent déplacés et installés dans un chemin creux en arrière du site. Finalement, seulement deux casemates furent achevées. Du 15 avril au 5 juin 1944, la batterie de la Pointe du Hoc reçut plusieurs centaines de tonnes de bombes qui ont littéralement donné au terrain un aspect lunaire. Le 6 juin 1944, la batterie fut attaquée par un groupe de 225 Rangers. Ces commandos parfaitement entraînés avaient pour objectif la neutralisation des canons. Après l'escalade périlleuse de la falaise, les Rangers atteignirent le sommet et découvrirent que les encuvements étaient vides. Seuls des leurres en bois étaient présents. Des combats acharnés furent néanmoins nécessaires pour sécuriser les bunkers du site. Il fallut attendre le 8 juin au matin pour que les Rangers, isolés sur la Pointe du Hoc, soient ravitaillés et fassent leur jonction avec les troupes débarquées sur Omaha Beach. Après une longue période d'abandon, le site de la Pointe du Hoc a été concédé aux autorités américaines qui l'ont aménagé pour en faire un musée à ciel ouvert. C'est aujourd'hui l'un des sites les plus visités de Normandie. Tous les ouvrages sont encore visibles ainsi que tous les cratères de bombes. Ces vestiges en font donc un site unique en Normandie.

A la demande de l'American Battle Monuments Commission (ABMC), une étude complète du site a été commandée et rendue en 2020 : elle donne un état précis des vestiges et une étude géophysique sur les emprises de projet.

1.2. Intérêt scientifique des vestiges.

Le site de la Pointe du Hoc constitue un des sites emblématiques du Débarquement allié et fut très rapidement considéré comme l'un des lieux de mémoire majeurs de ce conflit. L'intérêt scientifique du site réside donc dans la possibilité d'étudier une batterie côtière protégée de toutes perturbations ultérieures, même s'il a subi une campagne de nettoyage et de déminage importante.

2. Objectifs et principes méthodologiques.

2.1. Objectifs.

La fouille devra identifier d'éventuelles traces d'occupation antérieures à la Seconde Guerre mondiale. La fouille devra permettre d'enregistrer de nouvelles données sur la structuration de l'espace et de l'évolution de la batterie avant, pendant et après le Débarquement. La fouille devra permettre de préciser l'organisation, la fonction et la chronologie des différents types de structures. Un accent particulier sera apporté à la mise en évidence des vestiges d'architecture militaire détruits et à la recherche des vestiges matériels liés à la prise du site par les troupes américaines.

La fouille devra identifier d'éventuels restes humains liés au conflit.

La fouille devra également permettre d'observer les modifications pédologiques et géomorphologiques du terrain par les effets des différentes étapes du conflit (chantier de construction, bombardements aériens et combat rapproché). Cette étude sera

particulièrement centrée sur les pédoturbations liées au conflit et aux bombardements, à l'image d'autres études effectuées sur la zone du champ de bataille de la Première Guerre mondiale.

Pour l'élaboration du projet scientifique d'intervention, l'opérateur prendra connaissance de l'étude commandée par l'ABMC en 2020, relative au site concerné et consultable à la Direction régionale des affaires culturelles de Normandie, Service régional de l'archéologie.

2.2. Méthodologie et moyens.

La fouille prendra la forme d'un suivi étroit des travaux de terrassement par les archéologues.

La fouille sera conduite en fonction des impératifs de la recherche et en prenant toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect des règles de sécurité. L'organisation générale du chantier devra se conformer à la réglementation en vigueur relative aux conditions d'hygiène et de sécurité définies par le décret n° 65-48 du 8 janvier 1965.

Pour répondre aux objectifs de la fouille, environ **8443 m²** seront décapés à l'emplacement des divers aménagements (sentiers de visite, place commémorative, éventuellement extension du bâtiment de visite).

Les structures relatives au conflit (tranchées, fosses, impacts d'obus, ouvrages divers, etc.) seront relevées en plan comme toute structure archéologique. Leur fouille, même sous forme de test, sera effectuée en respectant les normes de sécurité en vigueur. Les vestiges mobiliers seront enregistrés en 3 dimensions.

Les structures feront l'objet d'une fouille principalement manuelle. Les travaux donneront lieu au relevé de plusieurs profils des formations superficielles, aussi bien dans des zones perturbées que dans des zones non impactées par le conflit. A cet effet, le projet scientifique et technique présenté par l'opérateur prendra également en compte l'intervention d'un géomorphologue, selon un protocole qui sera clairement précisé.

La collecte du mobilier sera très rigoureuse. Le mobilier des conflits récents (hormis les munitions) sera inventorié et traité selon les protocoles établis pour les autres mobiliers. Le mode d'enregistrement, de traitement et d'exploitation des données stratigraphiques, y compris du mobilier, devra faire l'objet d'une présentation détaillée et argumentée dans le projet scientifique d'intervention.

2.3. Prescription particulière.

Un détecteur à métaux devra être utilisé immédiatement après le décapage afin de récolter l'intégralité du mobilier métallique et de prévenir d'éventuelles dégradations.

La découverte de munitions doit être immédiatement signalée à l'ABMC, à la Préfecture de département (Sécurité civile, service de déminage) et au Service régional de l'archéologie. La gestion des munitions sera assurée par le centre de déminage du secteur. Le responsable d'opération devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de son équipe, des intervenants extérieurs (conducteurs d'engins, spécialistes ponctuels, etc.) et des riverains.

La découverte de corps ou partie de corps humains doit être immédiatement signalée à l'ABMC, à la mairie, aux forces de l'ordre (gendarmerie ou police selon la zone) et au Service régional de l'archéologie. En parfaite concertation avec la DRAC et l'ABMC (qui en informera l'Office national des combattants et des victimes de guerre (ONaCVG), le responsable de la fouille assurera la mise au jour de ces vestiges et une première étude sommaire. La gestion des corps ou partie de corps humains sera ensuite assurée par l'ABMC.

La découverte d'éventuels restes humains nécessitera l'intervention d'un anthropologue, dont l'intervention pourra donner lieu à la mise en place d'une tranche conditionnelle.

2.4. Post-fouille.

Une réunion avec la DRAC-SRA sera organisée par le responsable d'opération pour organiser le déroulement de la phase post-fouille.

Le responsable de la fouille s'appuiera sur l'état des connaissances actuelles sur l'histoire de la Bataille de Normandie. La phase d'étude post-fouille et de rédaction du rapport final d'opération sera d'une durée au moins équivalente à celle du terrain. L'équipe qui en sera chargée sera composée du responsable, d'un spécialiste PAO/DAO et des techniciens et spécialistes intervenant sur les études de mobilier. D'une manière générale, le responsable de l'opération s'entourera de toutes les compétences extérieures à son équipe qui pourront l'aider dans ses choix méthodologiques et ses interprétations. L'opérateur devra garantir son engagement à mettre en place les moyens adaptés pour assurer tout au long de l'opération, et notamment en phase d'étude, la disponibilité des spécialistes nécessaires à la tenue des objectifs prescrits. Il devra garantir la disponibilité tout au long de l'opération des moyens nécessaires pour conduire ces travaux et analyses dès lors qu'ils seront nécessaires à la tenue des objectifs scientifiques de l'opération.

Études et analyses spécialisées à prévoir :

Une étude géomorphologique d'une dizaine de profils de terrain sera nécessaire pour mettre en évidence le niveau de perturbation (d'anthropisation) d'une telle zone de combat. Cette étude pourra s'accompagner d'analyses micromorphologiques, granulométriques et/ou géochimiques.

En cas de découverte de restes humains, ceux-ci feront l'objet d'une étude anthropologique sommaire. Toute éventuelle recherche d'identification paléogénétique des victimes de guerre sera prise en charge ultérieurement à la fouille par l'ABMC.

DSA :

Pendant la durée de garde, le responsable scientifique de l'opération archéologique doit :

- assurer la sécurité des biens archéologiques mobiliers ainsi que la conservation préventive et, en tant que de besoin, la mise en état pour étude des biens, en application de l'article R.546-1 du code du patrimoine ;
- dresser l'inventaire des biens et l'annexer au rapport d'opération en application du 2^e alinéa de l'article R.546-4 ;
- proposer à l'État une liste des biens archéologiques mobiliers susceptibles de ne pas être sélectionnés en application de l'article L.546-2 et du 3^e alinéa de l'article R.546-4. Cette liste est intégrée à l'inventaire des données scientifiques.

En relation étroite avec l'ABMC, l'opérateur proposera un protocole de tri et de traitement des biens archéologiques mobiliers pour identification et étude comprenant les mesures conservatoires éventuellement nécessaires.

Il devra également prévoir et décrire les moyens nécessaires pour assurer les travaux de mise en état pour étude et conservation préventive des mobiliers fragiles (notamment traitement d'urgence, prélèvement, radiographie, tomographie... en particulier pour le mobilier métallique). Le ou les lieux de garde des biens archéologiques mobiliers et données documentaires issus de la fouille jusqu'à leur remise à l'État lors de la remise du rapport final, seront précisés dans le projet d'opération. Le service régional de l'archéologie sera informé de tout mouvement du mobilier en dehors de la région Normandie.

Le mobilier notamment donnera lieu à un traitement conservatoire dès la phase de fouille. À cet effet il fera appel, en tant que de besoin, à la participation de spécialistes ou de laboratoires compétents pour le prélèvement, le traitement et l'étude du mobilier issu de la fouille. En cas de mesures conservatoires particulières sur un objet, une fiche de suivi indiquant le mode de traitement et le lieu de stockage sera attachée à chacun d'entre eux.

Les relevés graphiques devront être localisés sur un plan cadastral et une restitution de la cote d'apparition des vestiges ainsi que l'épaisseur des terres décapées devra être figurée. Les limites de fouille et l'ensemble des vestiges devront être géolocalisés précisément (système de projection Lambert 93) sur un fonds cadastral à une échelle lisible. Les plans et coupes seront dotés de cotes NGF. Une prise de vue zénithale de la zone de fouille sera présentée dans le RFO.

3. Composition de l'équipe et durée prévisible de l'opération.

3.1. Composition de l'équipe.

L'opérateur d'archéologie préventive devra être agréé pour la période contemporaine.

Le responsable de l'opération devra être un spécialiste des conflits contemporains. Les curriculum vitae de ce responsable devront permettre de juger de sa compétence scientifique (rapports d'étude, publications...). Les interventions d'un topographe, d'un géomorphologue ainsi que celle d'un anthropologue en cas de découverte de restes humains doivent être prévue.

L'équipe sur le terrain sera constituée d'un minimum de 2 personnes durant les phases de suivi des terrassements. La présence effective du responsable d'opération sera requise pendant la totalité de l'opération de terrain et de post-fouille.

Le responsable informera de manière régulière par courrier ou messagerie électronique la Conservatrice régionale de l'archéologie de l'état d'avancement de l'opération et de l'adéquation des moyens mis en œuvre pour la fouille préventive (travaux de terrain et phase d'exploitation des données). Il prendra toutes les mesures conservatoires qui s'imposent pour le mobilier archéologique mis au jour.

Il devra informer immédiatement la Conservatrice régionale de l'archéologie de toute découverte archéologique immobilière ou mobilière d'intérêt majeur et prendre les mesures conservatoires préventives nécessaires.

3.2. Durée prévisible de l'opération.

À titre indicatif, la fouille aura une **durée minimale de 30 jours ouvrés**. Toutefois, compte tenu des incertitudes quant à la durée réelle de la phase terrain, une tranche conditionnelle d'une dizaine de jours devra être mise en place : celle-ci ne pourra être déclenchée que par la DRAC-SRA. La durée minimale de la phase de post-fouille devra être au moins égale à celle de la phase terrain.

4. Rapport.

Le rapport final d'opération devra intégrer les données de l'opération de diagnostic. Il devra être remis au maximum 24 mois après la fin de l'opération sur le terrain. Le rapport de fouille devra être rédigé en français ainsi que l'ensemble de la documentation constituée lors de l'opération archéologique.

Le rapport devra comporter tous les éléments prévus par l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques, notamment une présentation synthétique, avec mise en

perspective des résultats de l'opération, par rapport à l'occupation du sol dans ce secteur, et par rapport aux problématiques actuelles concernant cette période.

La documentation scientifique et le mobilier issus de l'opération archéologique seront remis au SRA Normandie conformément aux dispositions de l'arrêté du 7 février 2022 portant définition des données scientifiques de l'archéologie et de leurs conditions de bonne conservation et conformément aux prescriptions précisées ci-après.

5. Bibliographie

ABMC/INRAP, DIANEX/GINGER, 2020 - Études avant aménagement d'un circuit de visite au Ranger Monument de la Pointe du Hoc et ses abords, 356 p.

Hupy J. et Schaetzel R., 2006, « Introducing « bombturbation », a singular type of soil disturbance and mixing. » *Soil science*, 171, 11, pp. 823-836.
DOI: 10.1097/01. ss.0000228053.08087.19

La conservatrice régionale de l'archéologie,



Nicola COULTHARD